

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Français]

**LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE****MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 juin, de la motion de M. de Cotret: Que le projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, soit lu pour la deuxième fois et déferé à un Comité législatif.

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat en deuxième lecture du projet de loi C-78 dont la Chambre est saisie aujourd'hui qui est une pierre angulaire de l'engagement de notre gouvernement à savoir, d'intégrer les principes du développement durable à toutes les décisions du gouvernement fédéral.

Cette loi, monsieur le Président, exigera que le processus d'évaluation environnementale soit appliqué dès le début de la planification afin que les décisions soient prises en pleine connaissance des conséquences environnementales qu'elles pourraient entraîner.

Le projet de loi C-78 découle de l'engagement du gouvernement de rendre le processus plus efficace, plus juste et plus transparent. Il reflète les nombreuses recommandations faites par les experts en la matière et par le public en général pendant deux ans de consultations approfondies.

Monsieur le Président, cette loi placera le Canada au premier rang des pays qui cherchent à protéger et à préserver l'environnement. De fait, monsieur le Président, le gouvernement néerlandais, reconnu comme chef de file dans le domaine de l'évaluation environnementale, a récemment écrit pour féliciter le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales pour sa proposition de réforme indiquant que, selon eux, nous les avons surpassés dans ce domaine. Voilà une bonne nouvelle, monsieur le Président.

De plus, la Loi assurera que les autorités fédérales aient des comptes à rendre en ce qui concerne l'environnement et accroîtra également la participation du public dans toutes les étapes du processus d'évaluation. Ce faisant, monsieur le Président, nous ne perdrons pas de vue notre responsabilité d'administrer le processus de façon efficace. Nous accorderons à l'évaluation de l'impact sur l'environnement de chaque projet toute l'attention qu'elle mérite, ni plus, ni moins.

Mais, monsieur le Président, ce projet de loi ne s'arrête pas à exiger l'évaluation des impacts éventuels des projets. Le projet de loi C-78 exige aussi que des mesures destinées à protéger l'environnement soient effectivement mises en place et maintenues. Ce projet de loi prévoit des programmes de suivi aussi bien que des programmes de contrôle. Que la loi impose une façon de faire qui nous amènera à poser des gestes respectueux de l'environnement est très bien. Mais nous nous devons aussi, ainsi qu'à nos électeurs et à nos enfants, de faire en sorte que les mesures auxquelles nous donnons force de loi soient rigoureusement appliquées et soient rigoureusement éprouvées. En outre, il serait très important de surveiller l'évolution des projets, à la fois pour juger de l'efficacité du processus d'évaluation environnementale et comme base d'évaluation d'autres projets semblables à l'avenir.

Pour relever les défis que présente cette réforme, monsieur le Président, une nouvelle agence sera créée, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Elle sera totalement indépendante des autres structures gouvernementales. Cette nouvelle agence sera placée sous la direction du ministre de l'Environnement, qu'elle conseillera. Elle aura également comme tâche d'administrer le nouveau processus d'évaluation et la mise en oeuvre de celui-ci dans l'ensemble de l'administration fédérale.

Monsieur le Président, pour concentrer nos ressources sur les projets nécessitant la plus grande attention, trois approches de l'évaluation seront établies: les études obligatoires, les évaluations par catégorie ainsi que les listes des exclusions. La première, c'est-à-dire les études obligatoires, concerne tous les projets susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur l'environnement, et je pense ici aux grands projets hydro-électriques ou industriels. Ce genre de projet fera l'objet des évaluations environnementales initiales les plus intensives.

Dans une étude obligatoire, l'autorité fédérale responsable examinera intensivement et intégralement les effets environnementaux d'un projet proposé. Le rapport qui en émanera sera soumis au public aussi bien qu'au ministre de l'Environnement. Et alors, le ministre décidera s'il faut soumettre le projet à la médiation ou former une commission d'examen. La proposition pourrait également être retournée à l'autorité responsable qui prendrait une décision finale mais uniquement si le ministre de l'Environnement est d'avis, en se basant sur la participation du public, qu'il n'est pas nécessaire d'examiner la proposition davantage.

La deuxième approche, monsieur le Président, concerne les nombreux projets routiniers qui sont semblables à